

MAIRIE DE JONQUIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 5/12/2017
- Date d'affichage : 5/12/2017

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mil dix-sept, le onze Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient Présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Adjoints.

Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Marcelle TRONCHET, Christophe DAUBIN, Christophe LEGAL, Thierry MECIAR, Fabrice NOËL, Patrice QUIDEÇON, Conseillers Municipaux.

Etaient absent(es) excusé(es) : /

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie FABIEN

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, informe les membres du Conseil Municipal présents lors de la **séance du 31/08/2017** que ce procès-verbal est à leur disposition pour signature.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du BUDGET PRIMITIF

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'accepter à l'unanimité le rajout d'1 point supplémentaire à l'ordre du jour.

1) **DELIBERATION N° 39/2017 - DETERMINATION D'UN POSTE DE 4^{ème} ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant que le poste de 4^{ème} Adjoint est vacant depuis la démission de Madame Ludivine SEBASTIEN, effective à compter du 16/10/2017, date de notification de Monsieur le Préfet ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire depuis les Elections Complémentaires Partielles des 26/11 et 3/12/2017 et l'élection de 7 nouveaux Membres au Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nomination d'1 poste de 4^{ème} d'adjoint au Maire,
- de faire procéder à l'élection d'une personne occupant le poste ainsi créé.

2) DELIBERATION N° 40/2017 - ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Vu la décision de l'ensemble du Conseil Municipal de nommer 1 personne pour le poste de 4^{ème} Adjoint vacant depuis le 16/10/2017 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire depuis les Elections Complémentaires Partielles des 26/11 et 3/12/2017 ;

Considérant les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint est faite au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Candidat: Monsieur Patrice QUIDEÇON

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- Election du 4^{ème} Adjoint :
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4 blancs et 1 abstention
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 10

Monsieur Patrice QUIDEÇON ayant obtenu la majorité absolue,

Est **proclamé Quatrième adjoint au Maire** et percevra un taux d'indemnité de 8,25 %, suivant l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 01/01/2018..

3) DELIBERATION N° 41/2017 - REVISION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 28/11/2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 28/09/2017, approuvant une révision des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que, suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA, la Communauté d'Agglomération a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- De modifier le libellé de compétences existantes, soit par obligation légale (compte-tenu, notamment des évolutions législatives récentes de certaines compétences), soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence,
- De supprimer certaines compétences qui n'ont plus lieu d'être, ou ne sont plus exercées,
- De proposer de nouvelles compétences, par obligation légale, ou par souci de clarification au regard de l'exercice concret de la compétence, à faire apparaître plus distinctement dans les statuts.

Considérant que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que le conseil communautaire a engagé le processus de révision statutaire par délibération en date du 28/09/2017, laquelle a été transmise au Maire le 2/10/2017 ;

Considérant que, pour que la révision statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la Commune de JONQUIERES, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
Considérant l'intérêt des communes d'accepter cette proposition de révision des statuts de l'ARC ;

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la version des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

Article 2 : **DE DEMANDER** au Préfet de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1^{er}/01/2018 ;

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

4) DELIBERATION N° 42/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE ET ANCIEN CIMETIERE A LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)

Considérant les travaux à entreprendre pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la Commune de Jonquières ;

Considérant que l'accès à l'Eglise Saint Nicolas se fait par un portail d'environ 1m 50 de large et d'un dénivelé de 0m36 constitué de 3 marches en mauvais état. Le projet consiste à créer un accès handicapé. Un dossier a été instruit par les services de l'ARCBA et la demande de travaux (DP) accordée le 12/05/2017. Il nous est possible de demander une subvention au titre de la DETR, sur une dépense de 23 410€ HT à prévoir au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte rendu de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur Le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et à signer tout document se rapportant à cette demande.

5) DELIBERATION N° 43/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE ET ANCIEN CIMETIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL pour P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)

Considérant les travaux à entreprendre pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la Commune de Jonquières ;

Considérant que l'accès à l'Eglise Saint Nicolas se fait par un portail d'environ 1m50 de large et d'un dénivelé de 0m36 constitué de 3 marches en mauvais état. Le projet consiste à créer un accès handicapé. Le dossier a été instruit par les services de l'ARC, la demande de travaux (DP) accordée le 12/05/2017. Il nous est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, sur une dépense de 23 410€ HT à prévoir au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte rendu de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur Le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document se rapportant à cette demande.

6) DELIBERATION N° 44/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE SUR RUISSELLEMENT DES EAUX DE PLUIE SUR LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu que La Commune de Jonquières présente une topographie assez variée ;

Considérant que la partie urbanisée se situe de part et d'autre de la RD 10 et la RD98 ; La Commune se compose également d'un hameau, nommé « Montplaisir », à 2 kilomètres au Nord-Nord-Est du village. La Commune s'étend sur 732 ha. Le Centre Bourg situé à 97m NGF est surplombé par les points hauts locaux « Mont Hart » (125m NGF), « Mont Clergé » (151m NGF) et « Mont d'Huette » (157m NGF). L'implantation du bâti vient croiser perpendiculairement les micro-thalwegs et les nombreuses vallées sèches. En conséquence, en période de fortes précipitations et d'orages d'été, des phénomènes de ruissellements, de coulées de boues et d'inondations impactent régulièrement les points bas du village (habitations, routes, chemins, station-service RN31) et indirectement les Communes situées en aval (Canly, Le Meux)

Considérant qu'une étude a été réalisée par le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde). L'Agence de l'Eau Seine Normandie nous informe que l'élaboration du zonage « pluvial » pourrait faire l'objet d'une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% du montant de l'étude. Entreprise retenue : Sté LIOSE pour un montant HT de : 21 745€.

Les travaux seront à prévoir, sur plusieurs budgets ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur Le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette étude et à signer tout document se rapportant à cette demande.

7) DELIBERATION N° 45/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES ECOLIERS DE LA RUE DU MONT CLERGÉ A LA RUE DE LA MONTELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux, d'aménagement, de sécurisation, et de restructuration de la rue des Ecoliers, représentant des travaux importants, à étaler au titre d'un programme triennal 2016-2017-2018 (délibération n°08/2016 du 28/01/2016) ;

Considérant la 2ème partie des travaux de la rue des Ecoliers (de la rue du Mont Clergé à la rue de la Montelle), à entreprendre et prévoir sur le Budget Primitif 2018 pour l'aménagement et l'enfouissement des réseaux ; coût de cette opération établi par le SEZEO (Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise) :

Devis approximatif :	107 375,96€ HT
Participation SEZEO :	24 470,38€ HT
Charge Commune :	82 905,58€ HT

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement pour la 2^{ème} partie de la rue des Ecoliers et de l'inscrire au Budget Primitif 2018 ;

DECIDE de demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;

DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

8) **RESTAURATION SCOLAIRE – PROPOSITION : LA « CUISINE CENTRALE » DE LA COMMUNE DE VERBERIE**

Point reporté à une date ultérieure, le dossier n'étant pas complet.

9) **DELIBERATION N° 46/2017 - CONVENTION TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) DANS LE CADRE DES CEE (Certificats d'Economie d'Energie)**

Considérant la demande d'avenant Territoire à l'Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) faite fin 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) auprès des 16 Communes de l'ARC pour recenser leurs actions d'économie d'énergie. 11 communes, dont Jonquières, ont répondu avec des actions concernant la mobilité électrique, la protection de la biodiversité, les économies d'énergie dans l'éclairage public et la rénovation thermique de bâtiments. Les cofinancements TEPCV annoncés par le Ministère étaient compris entre 50 et 80%. Dans le cadre de l'avenant demandé, seules les actions de mobilité électrique et de biodiversité ont été retenues ;

Considérant que la signature de cet avenant permet à l'ARC et à ses Communes membres de bénéficier de certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV bonifiés dans le cadre de l'arrêté du 24/02/2017 portant validation du programme « économie d'énergie dans les TEPCV » ;

Il vous est proposé de signer la convention avec la Société TEKSIAL s'engageant à aider les Communes à monter les dossiers de demande de CEE et à verser la prime aux Communes.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'AUTORISER à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) dans le cadre des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

10) **DELIBERATION N° 47/2017 - RENTREE SCOLAIRE 2018 : SEMAINE DE 4 JOURS**

Considérant que l'école de Jonquières fonctionne actuellement avec des horaires sur 4,5 jours.

L'Académie d'Amiens demande par courrier du 24/11/2017 de bien vouloir nous positionner sur le projet de la rentrée 2018-2019 ayant la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours.

L'Effectif de l'Ecole est actuellement de 39 élèves, 3 arrivant en janvier 2018.

Les enseignants ont effectué un sondage auprès des parents d'élèves courant octobre :

Sur 25 réponses : 2 sans avis ; 4 pour le maintien de la semaine à 4,5 jours et 19 pour le passage à 4 jours.

Considérant l'avis favorable du conseil d'école du 20/10/2017 ;

Considérant la demande de l'Inspection de l'Education Nationale exigeant une réponse avant le 15 janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Chantal VANDENHOLE,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**UNANIMITÉ** d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier l'organisation actuelle et à passer sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019 en complétant le document à adresser à l'Inspection Académique d'Amiens.

11) DELIBERATION N° 48/2017 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN PROTECTION ANTI-INTRUSION MAIRIE/ECOLE/LOCAL TECHNIQUE

Considérant l'Opération d'Equipement prévue au Budget Primitif 2016 dont l'installation a été réalisée en novembre 2016 au niveau de la Mairie, de l'Ecole (inclus attentat, intrusion) et du local technique ;

Considérant que la garantie est terminée sur ce matériel, l'installateur le « Centre d'Etude de la Sécurité » situé à RESSONS-SUR-MATZ, propose une souscription de contrat d'entretien et de maintenance pour un coût de 11€ par mois ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'**AUTORISER** à l'**UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'entretien et de maintenance avec le « Centre d'Etude de la Sécurité » de signer tout document s'y rapportant et d'inscrire cette dépense de Fonctionnement au Budget Primitif 2018.

12) DELIBERATION N° 49/2017 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant la fin du Contrat d'Insertion Unique (CUI) de Madame Christine ROLLET en date du 13/12/2017,

Considérant les activités et tâches relatives au poste :

- Assistance et conseil aux élus (veille juridique)- Accueil et renseignement du public- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques (ex : dossiers de subventions, plan de recollement des archives, règlements des salles, conventions, procès-verbaux, comptes rendus, arrêtés)- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables (mandats, titres, maquettes budgétaires, opérations d'ordre, décisions modificatives, paye) - Suivi des marchés publics et mise en ligne des dossiers d'appel d'offres- Assistance à la mise en œuvre et suivi des élections - Animation et développement des partenariats (dématérialisation des documents budgétaires et soumis au contrôle de légalité – Trésorerie, Préfecture, INSEE)- Gestion des équipements municipaux (tenue de l'inventaire de la commune et vente de concessions, tenue des registres du cimetière, enregistrement des réservations des salles communales..) - Management opérationnel des équipes (information des agents, suivi des carrières, mise en place du plan de formation, déclaration du bilan social)

L'évolution du Secrétariat de Mairie et plus particulièrement la poursuite de la dématérialisation pour :

- l'Etat civil (depuis le 1/11/17 transfert des PACS aux communes)
- les Elections,
- les Finances (PESV2 : protocole d'échanges avec la trésorerie), les Communes ont repris toutes les données à transmettre pour les paiements, mandats, titres, décision modificative, budgets,

Considérant les formations effectuées par Madame Christine ROLLET et le départ en retraite de Madame Annick DAL PAN courant 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'**AUTORISER** à l'**UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à recruter sous contrat Madame Christine ROLLET, dans la fonction d'Adjoint Administratif ; Et donne à Monsieur le Maire l'autorisation de faire une demande auprès de la « DIRRECTE », afin d'obtenir une aide à hauteur de 50 %.

13) DELIBERATION N° 50/2017 - CONTRAT DE TRAVAIL 2018 ET DEPART EN RETRAITE ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un des Adjoints Techniques de la Commune atteindra ses 62 ans (date légale du départ à la retraite d'un fonctionnaire ayant ses 166 trimestres) courant 2018. Au vu de son dossier, notamment la pension à laquelle il pourra prétendre, la Commune en acceptant sa mise en retraite, peut proposer un contrat de droit public de 17 h 50 par semaine renouvelable tous les ans, pour palier à l'entretien extérieur suivant les besoins.

Monsieur Grégory PITTEMAN recruté en tant d'Adjoint Technique sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) depuis le 01/05/2015, ayant donné satisfaction dans la Commune, a été renouvelé tous les ans jusqu'au 30/04/2018.

Il vous est demandé d'accepter le recrutement de Monsieur Grégory PITTEMAN à compter du 01/05/2018.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**UNANIMITÉ** d'**ACCEPTER** d'établir à Monsieur Claude MEUNIER, à la suite de sa mise en retraite à compter de ses 62 ans, un contrat de 17 h 50 par semaine, renouvelable tous les ans, et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à recruter un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Monsieur Grégory PITTEMAN, à compter du 1^{er}/05/2018.

14) DELIBERATION N° 51/2017 - DEMANDE D'UNE FAMILLE INSTRUISANT LEURS ENFANTS A LEUR DOMICILE DE LES FAIRE PARTICIPER AUX ACTIVITES DU PERI-EDUCATIF (THEATRE-MUSIQUE) DE L'ECOLE

Considérant la demande d'une famille de Jonquières instruisant leurs enfants avec l'accord de l'Académie d'Amiens depuis septembre 2016 ;

Considérant leur demande de faire participer 2 de leurs enfants aux activités du Péri-Educatif de l'Ecole de Jonquières ;

Vu la mise en place par la Commune des activités Péri-Educatives pour assurer l'animation le mardi et le jeudi de 15h à 16h30 d'Ateliers : « Théâtre et Initiation Musicale » pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITÉ d'AUTORISER Monsieur le Maire à accueillir les 2 enfants de la Famille DETIENNE-BICHON pour participer aux activités Péri-Educatives le mardi et le jeudi de 15h à 16h30 aux Ateliers : « Théâtre et Initiation Musicale » année scolaire 2017-2018 sans participation financière. Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée aux parents.

15) DELIBERATION N° 52/2017– DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Travaux prévus BP 2017 :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 375 834 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 15 000€ (<25% X 375 834€)

- Chapitre 21 – Article 2135 - Installations générales : 5 000€

- Chapitre 23 – Article 2315 - Installations, matériel, outillage : 10 000€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **FAVORABLE** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, AUTORISE Monsieur le Maire à régler les entreprises avant le vote du budget.

16) QUESTIONS DIVERSES

Point sur les Commissions :

- Commission de travaux
- Commission Vie Scolaire, Sociale, Internet
- Commission Fêtes, Cérémonies, Salle des Fêtes, Animation, Fleurs et Décorations

Ces Commissions sont ouvertes aux Elus ainsi qu'aux personnes extérieures dans la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

39/2017 - DELIBERATION N° 39/2017 - DETERMINATION D'UN POSTE DE 4^{ème} ADJOINT

40/2017 - DELIBERATION N° 40/2017 - ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

41/2017 - DELIBERATION N° 41/2017 - REVISION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

42/2017 - DELIBERATION N° 42/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE ET ANCIEN CIMETIERE A LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)

43/2017 - DELIBERATION N° 43/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE ET ANCIEN CIMETIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL pour P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)

44/2017 - DELIBERATION N° 44/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE SUR RUISSELLEMENT DES EAUX DE PLUIE SUR LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

45/2017 - DELIBERATION N° 45/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES ECOLIERS DE LA RUE DU MONT CLERGÉ A LA RUE DE LA MONTELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

46/2017 - DELIBERATION N° 46/2017 - RESTAURATION SCOLAIRE – PROPOSITION : LA « CUISINE CENTRALE » DE LA COMMUNE DE VERBERIE

47/2017 - DELIBERATION N° 47/2017 - CONVENTION TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) DANS LE CADRE DES CEE (Certificats d'Economie d'Energie)

48/2017 - DELIBERATION N° 48/2017 - RENTREE SCOLAIRE 2018 : SEMAINE DE 4 JOURS

49/2017 - DELIBERATION N° 49/2017 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN PROTECTION ANTI-INTRUSION MAIRIE/ECOLE/LOCAL TECHNIQUE

50/2017 - DELIBERATION N° 50/2017 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

51/2017 - DELIBERATION N° 51/2017 - CONTRAT DE TRAVAIL 2018 ET DEPART EN RETRAITE ADJOINTS TECHNIQUES

52/2017 - DELIBERATION N° 52/2017 - DEMANDE D'UNE FAMILLE INSTRUISANT LEURS ENFANTS A LEUR DOMICILE DE LES FAIRE PARTICIPER AUX ACTIVITES DU PERI-EDUCATIF (THEATRE-MUSIQUE) DE L'ECOLE

53/2017 - DELIBERATION N° 53/2017 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX